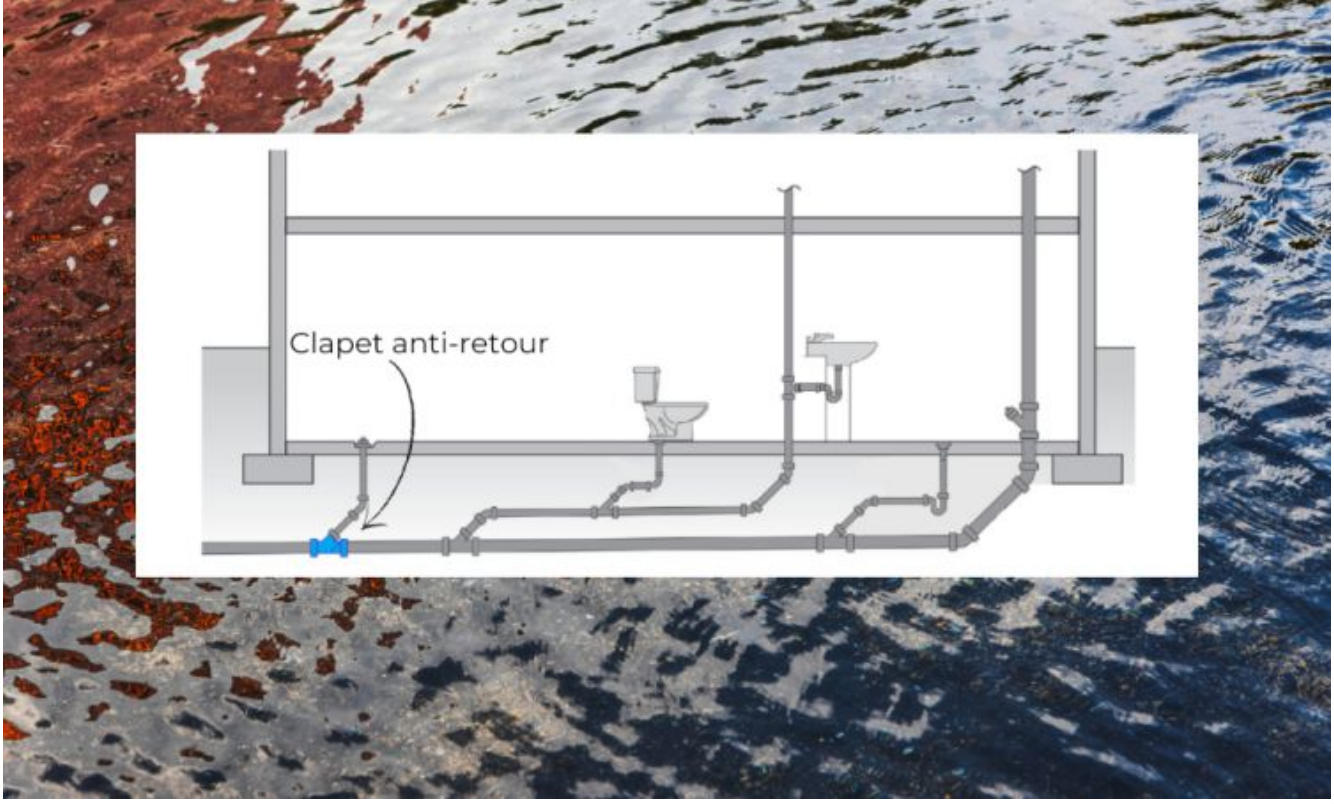
Installer des clapets anti-retour pour protéger vos logements des inondations provenant d'eaux usées et pluviales

Lorsqu'il pleut beaucoup, les cours d'eau débordent et l'eau s'infiltre dans les réseaux d'assainissement (toilettes, eaux usées) et les réseaux d'eaux pluviales (gouttières). L'eau polluée remonte dans votre logement. Pour éviter ces reflux, il faut installer des **clapets anti-retours**.

De quoi s'agit-il ?



Selon le Code de la santé publique et le règlement de service du SICTEUB il est obligatoire d'avoir un dispositif anti-reflux. **En cas de dommages, si vous ne possédez pas de clapet anti-retour, les frais associés ne seront pas pris en charge par l'assurance.**

Afin de désengorger les réseaux d'eaux usées et diminuer le risque d'inondations, il est également obligatoire de veiller à la bonne séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales via deux canalisations distinctes.

Si vous avez le moindre doute ou si vous souhaitez une vérification de cette bonne séparation, **contactez le SICTEUB qui vous proposera un accompagnement technique et financier afin de vous aider à la déconnexion.**

Contact

SICTEUB

Tél. 01 34 09 85 50

Documents

Dispositif anti-reflux Sicteub 2024

Prévention des dommages dus aux réseaux d'eaux usées et pluviales